



Sans examen



Avec examen



Pas d'admission possible

Conditions d'admission au degré secondaire II (année scolaire 2021-2022)

FRIBOURG francophone					
Élèves de 11 ^e année écoles publiques	Conditions	Admission en 1 ^{re} année du degré sec. II			
		Maturité gymnasiale	École de commerce ⁽³⁾	École de culture générale ⁽⁴⁾	Formation professionnelle
Classes pré-gymnasiales (P)	Élèves promu.es à la fin de la 11 ^e année ⁽¹⁾ .				
	Accès après la 10 ^e année : 22 points et plus et aucune de ces 4 notes ⁽²⁾ < 5.				
Classes générales (G)	20 points et plus et aucune de ces 4 notes ⁽²⁾ < 4.5.				
	19 points et plus et aucune de ces 4 notes < 4.				
	Exigences du type de classe atteintes.				
Classes à exigences de base (EP)					
Élèves issus d'une école privée					

Notes :

(1) Si les exigences du type de classe ne sont pas atteintes l'admission à la formation générale n'est pas possible (cf. Conditions de promotion à l'école obligatoire <https://www.irdp.ch/institut/conditions-promotion-ecole-obligatoire-3423.html>)

(2) Le nombre de points est la somme des notes en français (coeff. 1), en mathématiques (coeff. 1), en allemand et anglais (moyenne des deux notes, coeff. 1) et en sciences de la nature, géographie et histoire (moyenne des trois notes, coeff.1).

(3) L'examen du concours à l'École de commerce porte sur les disciplines suivantes : français, allemand, mathématiques et anglais. Seuls les résultats aux épreuves du concours comptent pour l'admission. Les places de stage étant limitées, l'entrée à l'École de commerce est accessible aux élèves ayant affiché les meilleurs résultats au concours d'admission.

(4) L'examen d'admission à l'École de culture générale porte sur disciplines suivantes : français, allemand et mathématiques. Les notes du 1^{er} semestre de 11^e comptent pour 50% de la note finale.

Source : Documents cantonaux officiels.

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2022).